

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/JOR/16
24 avril 2006

(06-1926)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>JORDANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Ministère de l'agriculture
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Oiseaux vivants, leur viande et leurs produits, importés
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Tous les pays touchés par l'influenza aviaire
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Resolution No. (1) of 21 January 2006 of the animal health committee "banning of imports of live birds, their meat and products from infected countries"</i> (Décision n° 1 du 21 janvier 2006 du Comité de la santé animale portant interdiction de l'importation d'oiseaux vivants, de leur viande et de leurs produits, en provenance des pays affectés)
6.	Teneur: Le Ministère jordanien de l'agriculture a décidé, comme mesure de protection, de continuer à interdire l'importation d'oiseaux vivants, de leur viande et de leurs produits, en provenance des pays touchés par l'influenza aviaire.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Mesure visant à protéger le secteur national de l'élevage et la santé des personnes.
9.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
10.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Disponible en arabe

11.	Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): En vigueur depuis le 19 janvier 2006
12.	Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Trade Agreement Unit/SPS Enquiries Ministry of Agriculture Amman (JORDANIE) Téléphone: +962 6 568 6151, poste 269 Fax: +962 6 568 6310 Courrier électronique: sps@moa.gov.jo
13.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: